

Observation scientifique, saison 1995

9.1 Le Comité scientifique a rappelé qu'en vertu de la mesure de conservation 80/XIII tout navire menant des opérations de pêche de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 était tenu d'embarquer un observateur scientifique. La CCAMLR a reçu 18 rapports d'observation scientifique de cette pêcherie (adressés par l'Argentine, le Chili, l'Espagne, l'Ukraine et la Russie) dont le WG-FSA s'est largement servi dans ses travaux (paragraphe 3.12 de l'annexe 5). De plus, la CCAMLR a reçu des rapports d'observations menées à bord de deux chalutiers à krill. L'une d'elles avait été effectuée en vertu du Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR (par les Etats-Unis), les deux autres conformément à un programme national (ukrainien) (SC-CAMLR-XIV/BG/10, 20 et 22). Le Comité scientifique, en adressant ses remerciements les plus sincères à tous les observateurs scientifiques pour les efforts considérables qu'ils avaient déployés pendant la saison 1994/95, les a félicités de la qualité des données et des comptes rendus qui reflétaient l'intensité de leur travail.

9.2 L'expérience a révélé que le Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR était le seul moyen :

- d'obtenir des données vérifiables des pêcheries de la zone de la Convention;
- d'obtenir des informations permettant une meilleure connaissance de la conduite de certaines pêcheries; et
- d'éduquer l'équipage des navires sur l'utilisation des mesures destinées à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

9.3 A cet égard, le Comité scientifique a rappelé les discussions qu'il avait déjà tenues (paragraphe 3.36 à 3.38) sur la valeur des données des observateurs scientifiques; il a notamment fait remarquer l'amélioration des données, tant en qualité qu'en quantité, rendue possible par le fait que certains navires avaient embarqué deux observateurs scientifiques.

9.4 Grâce à l'observation scientifique menée sur 100% des opérations de pêche, et aux données d'observation sur la pêcherie de *Dissostichus* dont a disposé le Comité scientifique cette année, il a été possible, pour la première fois, de mener des évaluations fiables de *D. eleginoides* et des analyses systématiques de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

Les informations collectées par les observateurs scientifiques sont cruciales pour les prochaines évaluations et la gestion à venir des pêcheries de poissons dans la zone de la Convention.

9.5 Le Comité scientifique a donc recommandé de continuer à assurer l'observation à 100% dans la pêcherie de *D. eleginoides*. Ce principe, qui est également applicable à la pêcherie de crabes, devrait être étendu aux autres pêcheries de poissons.

9.6 En vue d'accroître l'efficacité du Système d'observation scientifique, le Comité scientifique, grâce à l'expérience qu'il a acquise ces dernières saisons, a fait des progrès considérables en :

- développant un système de préparation des rapports récapitulatifs des observations (annexe 5, appendice H);
- attribuant un ordre de priorité aux tâches des observateurs scientifiques (paragraphe 8.79 de l'annexe 5);
- créant un carnet de pêche visant à faciliter la collecte et la présentation des données (paragraphe 11.13 de l'annexe 5); et
- révisant encore le *Manuel de l'observateur scientifique* (voir ci-dessous).

9.7 Le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'approuver chacune des initiatives ci-dessus.

9.8 Toutefois, afin d'utiliser au mieux les données et de rendre ainsi hommage à l'effort considérable déployé par les observateurs scientifiques qui ont recueilli ces informations, ces données d'observation doivent être dépouillées et présentées d'une manière qui permette aux groupes de travail d'en faire pleinement usage dans leurs évaluations. Quoique déjà important, le volume de données soumises par les observateurs scientifiques risque de s'accroître à l'avenir. Ces données doivent être vérifiées, encodées, validées et résumées et ce, dans des délais relativement courts, afin qu'elles puissent être utilisées efficacement dans les travaux d'évaluation. Le service de gestion des données du secrétariat manquant de personnel pour effectuer cette tâche, le Comité scientifique a préconisé d'employer un analyste qui serait chargé des données.

9.9 Des opérations de pêche semblables sur *D. eleginoides* se déroulent dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention et les navires risquent de pêcher tant dans cette zone qu'en dehors. Les espèces sujettes à la mortalité accidentelle sont également présentes tant dans la zone de la Convention qu'en dehors. Pour l'évaluation des pêcheries de *D. eleginoides* dans le cadre de la CCAMLR, il est très important de disposer d'informations sur ces pêcheries actives en dehors de la zone de la Convention de la CCAMLR. Ainsi,

- le Comité scientifique a suggéré à la Commission d'attirer l'attention des Membres engagés dans des activités de pêche en dehors de la zone de la Convention sur les bénéfices que peut apporter un degré élevé d'observation scientifique en matière de qualité des données qui permettent d'évaluer l'impact de la pêche sur *D. eleginoides* et les oiseaux de mer capturés accidentellement dans ces pêcheries; et
- pour que la CCAMLR puisse avoir accès aux informations recueillies dans le cadre des programmes d'observation de secteurs adjacents à la zone de la Convention, il conviendrait d'envisager la libre circulation des informations entre les programmes d'observation de la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la zone de la Convention et en dehors. De plus, la CCAMLR devrait fournir, lorsque cela est nécessaire, des informations aux organes responsables de la gestion des pêcheries de l'extérieur de la zone de la Convention.

9.10 Le Comité scientifique a répété les avis qu'il avait déjà formulés l'année dernière (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 13.10 à 13.14) quant à la présence de deux observateurs scientifiques à bord des navires de pêche, aux responsabilités de l'équipage envers un observateur, à ce qu'il adviendra des échantillons collectés à bord, et à la présentation des données à la CCAMLR ainsi qu'à leur accès (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 13.10 à 13.14).

9.11 Il a été convenu qu'à l'avenir, les observateurs scientifiques auraient à présenter au secrétariat toutes les données d'observation ainsi qu'un rapport récapitulatif sous le format décrit à l'annexe 5 (appendice H). Ils pourraient également soumettre un rapport supplémentaire s'ils le désirent. La présentation d'un grand nombre de rapports récapitulatifs étant attendue, ceux-ci ne seraient pas copiés ni distribués aux groupes de travail ou au Comité scientifique sous la forme de documents de travail ou de documents de support. Par contre, le secrétariat procéderait à la maintenance d'un index du contenu de tous les rapports d'observation scientifique qui serait distribué à tous les groupes de travail ainsi qu'au Comité scientifique. Les rapports récapitulatifs seraient eux-mêmes disponibles à titre de référence.

9.12 Il a été souligné que les Membres, les groupes de travail, le Comité scientifique et la Commission devraient toujours pouvoir consulter toutes les données et tous les rapports, en vertu des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR. Cette décision a été prise afin d'éviter la copie à outrance des rapports et non pas d'en restreindre l'accès ou l'analyse scientifique.

#### Révision du *Manuel de l'observateur scientifique*

9.13 Une version provisoire du *Manuel de l'observateur scientifique* préparée par le secrétariat forme le document SC-CAMLR-XIV/6. Le Comité scientifique en a accepté tous les changements suggérés par le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 3.15) et le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 8.75, 8.76 et 8.79). Il a de plus suggéré les changements motivés par les observations effectuées par l'Ukraine (SC-CAMLR-XIV/BG/31).

9.14 Le Comité scientifique a suggéré qu'en 1996, le *Manuel de l'observateur scientifique* soit publié sous forme de classeur à feuilles volantes.